DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 532/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DE L'EGLISE DE TROIS MARES LE CHEMIN LUC HOARAU DU 04 AU 09 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de la paroisse de Trois Mares en date du 18/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les parkings de l'église de Trois Mares** et **le chemin Luc Hoarau**, dans le cadre de la kermesse organisée à la paroisse de Trois Mares le dimanche 07 septembre 2025 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 09 septembre 2025, **les parkings de l'église de Trois Mares** et **le chemin Luc Hoarau** (entre le n° 87 et la rue Hubert Delisle), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, au droit et selon l'avancement de la manifestation et en fonction des besoins de l'organisateur :

- Circulation et stationnement interdits, sauf organisation
- Déviations par la rue Hubert Delisle et le chemin Luc Hoarau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et les Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint